

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1487

10 juin 2014

SOMMAIRE

Alphatax S.à r.l.	71376	Micro Matic S.A.	71333
Baker Hughes International Partners Holdings SCS	71369	Namolux S.A.	71334
brand designtec s.a.	71336	Neuron s.à r.l.	71334
Caravaggio Sicav	71333	Novellus Fund	71335
CarVal GCF Lux Finance S.à r.l.	71363	Orion IV European 3 S.à r.l.	71335
Coqueline S.A.	71360	Palmeira S.A.	71336
Coqueline S.A. SPF	71360	Pancura	71335
DB Global Consulting Sàrl	71338	Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l.	71336
Diversified Growth Company en abrégé D.G.C.	71332	Pieralisi International S.A.	71334
Eggon S.A.	71337	Proor S.A.	71341
European Education Holdings S.à.r.l.	71331	Ravago Distribution S.A.	71337
Feenstra S.à r.l.	71332	Ravago S.A.	71337
Findus Loanco S.à r.l.	71330	RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l.	71337
Findus Pledgeco S.à r.l.	71330	RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l.	71338
GOETHE STUFF s.à r.l.	71334	RB SFOF (Lux) Liquid S.à r.l.	71338
Gremalux S.A.	71331	Renova Concept Sàrl	71331
Insurance Market Research S.A.	71374	Resolution IV Holdings S.à r.l.	71337
International Business Consultants S.A.	71330	RJ Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl	71342
JMB International S.à.r.l. / B.V.	71343	Rosh Development S.A.	71338
Lux Entertainment S.A.	71340	STERIS Luxembourg Finance S.à r.l.	71339
Majerus-Parmentier Constructions Sàrl	71375	STERIS Luxembourg Holding S.à r.l.	71339
Mandarin Capital Management II S.A.	71339	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.	71341
Mareste S.à.r.l.	71332	S.Wraith S.A.	71338
M Family Holdings S.à r.l.	71333	Tataski Holdings S.à r.l.	71342
MGE Vancouver S.à r.l.	71333	TuliMAA Sàrl	71376

Findus Loanco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.896.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des changements suivants:

- La dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l a été modifiée en Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l

- Le siège social d'Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Le prénom de Mme Timmer, gérant B, est épelé «Elizabeth» au lieu de «Elisabeth».

- L'adresse professionnelle des gérants Johan Dejans, Richard Brekelmans et Elizabeth Timmer a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014049762/20.

(140057139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Findus Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.843.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des changements suivants:

- La dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a été modifiée en Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Le siège social d'Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Le prénom de Mme Timmer, gérant B, est épelé «Elizabeth» au lieu de «Elisabeth».

- L'adresse professionnelle des gérants B Johan Dejans, Richard Brekelmans, Elizabeth Timmer et Joost Tulkens a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014049763/20.

(140056556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2014

Changement d'adresse d'Administrateurs

Le Conseil d'Administration acte le changement d'adresse de l'Administrateur suivant:

La société FIP (Luxembourg) S.A. (Numéro d'immatriculation B 79252) est domiciliée avec effet au 1^{er} janvier 2014 au 3, Boulevard ROYAL à L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

M. Marc HURNER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014050254/14.

(140056730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

European Education Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.008.310,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.331.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Associés du 5 avril 2013 que la Société a décidé:

- de nommer KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que personne chargée du contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés jusqu'à l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Les associés de la Société, (i) Bridgepoint Europe III Nominees 1 Limited, (ii) Bridgepoint Europe III Nominees 2 Limited, (iii) Bridgepoint Europe III Nominees 3 Limited et (iv) Bridgepoint Europe III Nominees 4 Limited, ont transféré leur siège social qui est désormais au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

L'adresse professionnelle de Monsieur Raoul Hughes et Monsieur Michael Davy, gérants de la Société, est dorénavant située au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2014049752/23.

(140056844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Gremalux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.035.

—
La convention de domiciliation conclue entre la société ECOGEST S.A. et la société GREMALUX S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.035, a été résiliée d'un commun accord avec effet au 3 février 2014.

A compter de cette date, le siège social de la société GREMALUX S.A. n'est plus fixé au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

ECOGEST S.A.

Steve KIEFFER / Jean-Paul FRANK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014049810/16.

(140057218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Renova Concept Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 177.448.

—
La succursale Luxembourgeoise «Renova Concept SARL» immatriculée sous numéro annonce B177448 son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est le:

Renova Concept SARL

1 rue de Turi

L-3378 Livange

David MALMONTE

Directeur

Référence de publication: 2014050380/15.

(140057472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Feenstra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 120.239.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des décisions écrites des associés de la Société du 4 avril 2014*

Il résulte des décisions écrites des associés de la Société du 4 avril 2014 les résolutions suivantes:

- Les associés approuvent le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes à la liquidation;
- Les associés accordent pleine et entière décharge au commissaire-vérificateur à la liquidation et au liquidateur pour l'exécution de leurs mandats, et concernant toute responsabilité ultérieure;
- Les associés prononcent la clôture de la liquidation de la Société à la date des présentes résolutions et confirme que la Société cesse d'exister à partir de la date de ce jour. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-9943 Hautbellain, 32, Duarrefstrooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautbellain, le 4 avril 2014.

Pour la Société

Un mandataire / Administrateur

Référence de publication: 2014049770/22.

(140055868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Diversified Growth Company en abrégé D.G.C., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 7.565.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 2014 a renouvelé les mandats de Messieurs Marc Hoegger, Théo Limpach et Paolo Faraone en tant que membres du conseil d'administration de Diversified Growth Company (D.G.C.) jusqu'à assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Théo Limpach
23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg
- Marc Hoegger
98, rue de Saint Jean, CH-1201 Genève
- Paolo Faraone
74, Grand Rue, L-1660 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers, a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014049710/22.

(140056952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Mareste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 35.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 04 avril 2014.

Référence de publication: 2014049956/10.

(140056569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

M Family Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.256.572,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.933.

En date du 4 avril 2014 l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de Madame Florance Rao de ses fonctions de gérante d'entreprise de Catégorie A de la Société avec effet au 04 avril 2014;

2. Election du nouveau gérant, de classe A, à compter du 04 avril 2014 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974, à St. Quentin, France, de nationalité française ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M Family Holdings S.à r.l.

Laia Pages Serra

Gérante de classe A

Référence de publication: 2014049938/18.

(140057283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

MGE Vancouver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.013.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2014049968/11.

(140056995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Micro Matic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 94.992.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049970/10.

(140057147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Caravaggio Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

CARAVAGGIO SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2014050392/15.

(140057797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

GOETHE STUFF s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 51.349.

Cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous seing-privé en date du 1^{er} février 2014, il résulte que le capital social de la société GOETHE STUFF S.à r.l., représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125.-EUR chacune est désormais intégralement détenu par Monsieur Leandro GALLO, né le 15 juillet 1931 à Asti (Italie), demeurant à I-14100 Asti (Italie), corso Torino, 444.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2014.

Pour la Société GOETHE STUFF S.à r.l.

Fabrice BARTHOLME

Gérant unique

Référence de publication: 2014049805/17.

(140056994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Namolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 183.534.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 avril 2014

- conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les membres du Conseil élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Olivier BARBRY, Directeur du Contrôle de gestion Auchan France, ayant son adresse professionnelle au 200, rue de la Recherche, à F 59650 Villeneuve d'Ascq. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2015.

- Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg est nommé Administrateur-Délégué de la Société. Lui sont conférés la gestion journalière et la représentation de la Société ainsi qu'un pouvoir individuel de signature. Son mandat d'Administrateur-Délégué prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014049979/17.

(140057069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Neuron s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.451.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014049983/10.

(140056847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pieralisi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/04/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014050030/10.

(140056767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Novellus Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 84.359.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVELLUS FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014049988/11.

(140057266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Orion IV European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.989.

—
EXTRAIT

En date du 3 avril 2014, Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173948, alors associé unique de Orion IV European 3 S.à r.l., a cédé la totalité de ses douze mille cinq cents (12,500) parts sociales qu'elle détenait dans Orion IV European 3 S.à r.l. à Orion IV European 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160706.

Suite à cette cession, Orion IV European 2 S.à r.l. est devenue l'associé unique de Orion IV European 3 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion IV European 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2014049997/19.

(140056678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pancura, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 182.580.

—
Extrait des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 2 avril 2014

1. La démission de M. John WANTZ, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 2 avril 2014.
2. La démission de M. Charles MEYER, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 2 avril 2014.
3. La démission de Mme. Martine GRÜN, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée avec effet au 2 avril 2014.
4. Mme Stephanie SCHALBURG, née le 18 janvier 1974 à Bergisch Gladbach (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 2 avril 2014, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.
5. M. Ulrich BINNINGER, né le 30 août 1966, à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 2 avril 2014, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.
6. M. Frederik LESER, né le 19 juillet 1978, à Karlsruhe (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 2 avril 2014, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PANCURA

Un mandataire

Référence de publication: 2014050021/24.

(140056735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.297.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 7 mars 2014

En date du 7 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Richard Brekelmans, gérant B et Président du Conseil de Gérance, de Monsieur Michael Verhulst, gérant B, ainsi que du transfert du siège social de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet Immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014050005/19.

(140056552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Palmeira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 27, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.407.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 27 février 2014 à 15.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019 les mandats des administrateurs suivants:

Sergio Almiro DE JESUS VIEGAS, administrateur et administrateur délégué, né le 20.06.1964 à Tondela (P), demeurant à L - 9713 Clervaux, 32, Rue Ley

Maria do Rosario ANTUNES PEREIRA, administrateur, née le 15.07.1969 à Tondela (P), demeurant à L - 9713 Clervaux, 32, Rue Ley

Anabela DE JESUS VIEGAS LETALON, administrateur, née le 14.04.1968 à Casteloes-Tondela (P), demeurant à L - 9709 Clervaux, 12, An der Hoh

Le mandat du commissaire aux comptes François LETALON, né le 19.08.1959 à Saint-Rémy (F), demeurant à L - 9709 Clervaux, 12, An der Hoh, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014050020/21.

(140056454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

brand designtec s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 178.327.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014050260/14.

(140057493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Ravago Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 136.280.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68446 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050045/10.

(140056965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68445 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050047/10.

(140056920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

RB SFOF (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.761.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014050050/10.

(140056481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 429.690,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.784.

Le bilan rectifié de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan rectifié au 31 Décembre 2012 remplace le bilan initial au 31 Décembre 2012 déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 30 Octobre 2013 sous la référence: B168784 – L130184830

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050055/11.

(140057136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Eggon S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 155.971.

La Banque Privée Edmond de Rothschild Europe dénonce, avec effet immédiat en date du 31 mars 2014, le siège de la société EGGON S.A. établit au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg enregistrée sous numéro R.C.S. Luxembourg B 155 971.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour le Domiciliataire

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe

Référence de publication: 2014050458/13.

(140057723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

RB SFOF (Lux) Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 32.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014050051/10.

(140056619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

RB SFOF (Lux) Liquid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 552.320,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014050052/10.

(140056543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Rosh Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050059/9.

(140057053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

S.Wraith S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.953.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014050061/10.

(140056366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

DB Global Consulting Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 177.661.

La succursale de la société «DB Global Consulting LTD» immatriculée sous numéro B177661 annonce son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est le:

DB Global Consulting SARL

17 rue de la Libération

L-3510 Dudelange

Diane BREDIMUS

Directeur

Référence de publication: 2014050431/15.

(140057470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

STERIS Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 07 avril 2014.
Référence de publication: 2014050095/10.
(140056956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

STERIS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 04 avril 2014.
Référence de publication: 2014050096/10.
(140056607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Mandarin Capital Management II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 168.895.

RECTIFICATIF*Extrait*

Cet extrait vient modifier l'extrait enregistré et déposé le 02/04/2014 sous la référence L140054105
Au lieu de:

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2013 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L 2526 Luxembourg, administrateur et administrateur délégué.
- Monsieur Alex SCHMITT, résidant professionnellement au 22 24, Rives de Clausen, L 2165 Luxembourg, administrateur et président du conseil.
- Monsieur Lorenzo STANCA, résidant professionnellement au 3 Via Brera, Milano, Italie.
- Monsieur Enrico RICOTTA, résidant professionnellement au 3 Via Brera, Milano, Italie.
- Monsieur Alberto FORCHIELLI, résidant professionnellement au 88 Queensway, Parkside Pacific Place, Hong Kong.
- Madame Gao ZHEN, résidant professionnellement à Unit 2801, Building 3, N°18 Gongtixilu St., Beijing 100020, China.

Le mandat de Monsieur Marcel STEPHANY, résidant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L 7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg - Commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé.

La société Deloitte Audit S.à r.l., B67895, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L 2220 Luxembourg a été élue Réviseur d'entreprises.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Il y a lieu de dire:

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2013 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L 2526 Luxembourg, administrateur et administrateur délégué.
- Monsieur Alex SCHMITT, résidant professionnellement au 22 24, Rives de Clausen, L 2165 Luxembourg, administrateur et président du conseil.
- Monsieur Lorenzo STANCA, résidant professionnellement au 3 Via Brera, Milano, Italie.
- Monsieur Enrico RICOTTA, résidant professionnellement au 3 Via Brera, Milano, Italie.

- Monsieur Alberto FORCHIELLI, résidant professionnellement au 88 Queensway, Parkside Pacific Place, Hong Kong.
- Madame Zhen GAO, résidant professionnellement à Unit 2801, Building 3, N°18 Gongtixilu St., Pékin 100020, Chine.
Le mandat de Monsieur Marcel STEPHANY, résidant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L 7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg - Commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé.

La société Deloitte Audit S.à r.l., B67895, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L 2220 Luxembourg a été élue Réviseur d'entreprises.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 07 avril 2014.

Référence de publication: 2014049941/48.

(140056859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Lux Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 25, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 55.794.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze.

Le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

A comparu:

Monsieur Giuseppe CENTRONE, indépendant, né à Turi (Italie) le 8 octobre 1949 (No. Matricule 19491008116), demeurant à L-1138 Luxembourg, 11 rue des Arquebusiers;

ci-après nommée „l'actionnaire unique“;

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société anonyme dénommée «LUX ENTERTAINMENT S.A.» (Matricule 19962211871), société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.794, établie et ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 25 rue Emile Lavandier;

ci-après nommée „la société“, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 25.945;

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 55.068;

et modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé datée du 30 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 100.374.

- Que le capital social de la Société et fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EURO SOIXANTE-NEUF CENTS (Euro 30.986,69).

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Centrone, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 20 mars 2014. Relation: EAC/2014/3957. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 21 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014049926/49.

(140056677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.167.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014050068/9.

(140056883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Proor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.428.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn,
den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Herr Ludwig MARGGRANDER, Dentalkaufmann, wohnhaft in L-6315 Beaufort, 5, rue Belle-Vue.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent, der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft PROOR S.A. ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.428 (NIN 2011 2212 737), II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 9. Juni 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1878 vom 17. August 2011.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-), eingezahlt zu fünfundzwanzig Prozent (25 %).

IV.- Dass die Aktiengesellschaft PROOR S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Aktien weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt der Komparent, die Aktiengesellschaft PROOR S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der alleinige Aktionär, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft:
- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Aktiengesellschaft PROOR S.A. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde:

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;
- dass dem alleinigen Verwalter sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6315 Beaufort, 5, rue Belle-Vue.
- dass das Aktienregister in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurde.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. MARGGRANDER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 avril 2014. Relation: ECH/2014/643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 4. April 2014.

Référence de publication: 2014050037/45.

(140055847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Tataski Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.050.

—
EXTRAIT

Suite aux cessions de parts du 07 janvier 2014 entre les sociétés AFB Services Limited, Easy'O Concept Sàrl et Monsieur WEGRIA Eric, le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur WEGRIA Eric: 500 parts sociales,
- Total des parts: 500 parts sociales.

La société Commercial Consulting Europe Ltd, gérante approuve les cessions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Pour Tataski Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2014050110/17.

(140057226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

R J Belux, R J Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.434.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Rita Marie Ghislaine JONETTE, consultante, demeurant à B-4120 Neupré, 10, route de Bonsgnée.

Laquelle, es-qualité qu'elle agit, a déclaré:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée RJ BELUX Dangerous Goods Training & Consulting s.à r.l. en abrégé RJ BELUX avec siège à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II, constituée par acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 416 du 16 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.434 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 212 du 29 janvier 2013.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associée.

Que la comparante n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante a pris les résolutions suivantes:

1. La société RJ BELUX Dangerous Goods Training & Consulting s.à r.l. en abrégé RJ BELUX est dissoute et liquidée avec effet immédiat.

2. Pour autant que de besoin, Madame Rita JONETTE, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de l'associée à B-4120 Neupré, 10, route de Bonsgnée.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. JONETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 mars 2014. Relation: CAP/2014/1054. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014050057/40.

(140055878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

JMB International S.à.r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.712,00.

Siège de direction effectif: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 165.785.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch s/ Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

- Arthur James Unsworth, born in Moncton, Canada, on the April 19, 1933, residing professionally at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, the Netherlands ("Shareholder I"); and

- Spengler International B.V., a company incorporated and existing under the Laws of Curaçao, having its registred office at Landhuis Joonchi, Kay Richard J. Beaujon z/n, Curaçao ("Shareholder II" and together with Shareholder I, the "Shareholders").

Hereby all represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/ Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the Shareholders of JMB International S.à r.l./ B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands registered with the trade register of the Chamber of Commerce in the Netherlands under number 33243889 and its principal place of business, its place of effective management and seat of central administration at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.785, transferred by a deed of migration enacted on the twenty-fifth day of November two thousand eleven, executed before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, number 532 of the twenty-ninth of February 2012, (the "Company").

II.- That the (i) 28 (twenty eight) class A shares and 12 (twelve) class B shares, all having a nominal value of EUR 454.- (four hundred fifty four euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment to the allocation made to the dividend reserve B at the extraordinary general meeting held on June 11, 2013;
3. Redemption by the Company of all the 12 (twelve) class B shares held by Spengler International B.V. with a nominal value of EUR 454.- (four hundred fifty four euros) each;
4. Immediate cancellation (in Dutch: intrekking) of all the 12 (twelve) class B shares and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,448.- (five thousand four hundred forty eight euros);
5. Subsequent restatement of the articles of association of the Company;
6. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the shareholders of the Company further to the decrease of capital described in resolution 3. above; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved that the allocations made by the Shareholder I on June 11, 2013 to the dividend reserves A and B are amended effective as of June 11, 2013 as follows:

“The dividend reserve as per the thirty-first day of December two thousand and twelve amounting to two million two hundred thirty-nine thousand six hundred and sixty-two euro (EUR 2,239,662.--) as appears from the two thousand and twelve annual accounts of the Company, will be converted into a dividend reserve A and a dividend reserve B, as follows:

(i) an amount of four hundred fifteen thousand three hundred seventy seven euro EUR 415,377.- is attributed to and booked on the dividend reserve A; and (ii) an amount of one million eight hundred twenty four thousand two hundred eighty five euro EUR1,824,285.-is attributed to and booked on the dividend reserve B.

It is unanimously resolved that for the avoidance of doubt, the holders of Shares B shall not be entitled to any future release of the revaluation reserve as presently included in the two thousand and twelve annual accounts of the Company”.

The appearing parties also declare that the aforementioned allocations and attributions, as the case may be, were made without taking into consideration the possible creation of a reserve, as required pursuant to the applicable Law.

Third resolution:

It is unanimously resolved that the Company redeems and cancels (in Dutch: intrekken) 12 (twelve) of its own class B shares (the "Class B Shares"), representing the entirety of the Class B Shares from its Shareholders (the "Redemption of Shares").

The Redemption of Shares is made as follows:

- Redemption and cancellation (in Dutch: intrekking) of the 12 (twelve) class B shares, having a par value of EUR 454.- (four hundred fifty four euros) each, currently held by Shareholder II, at a global redemption price of EUR 1 829 733.- (one million eight hundred twenty nine thousand seven hundred thirty three euros) , consisting of

(a) as repayment EUR 5,448.--, equal to the nominal value of such class B shares; and

(b) as a distribution EUR 1,824,285.-- at the expense of dividend reserve attached to the class B shares.

(the "Redemption Price") such in accordance with the Company's Articles of Association.

It was noted that an interim statement of accounts as prepared by the board of managers and approved by the Shareholders dated 30 November 2013 (the "Accounts") is showing the existence of sufficient distributable proceeds for the Redemption of Shares and notably to satisfy the Redemption Price.

It is resolved that the Redemption Price shall be paid to the Shareholder II (the "Repayment").

Fourth resolution:

It is unanimously resolved, in accordance with the provisions of article 7 of the Company's articles of association, to cancel (in Dutch: intrekken) the Class B Shares with immediate effect, further to the Redemption of Shares by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Class B Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of EUR 5,448.- (five thousand four hundred forty eight Euros), bringing it from its current amount of EUR 18,160 (eighteen thousand one hundred and sixty euro) to EUR 12,712. (twelve thousand seven hundred twelve euro), divided into (twenty-eight) shares with a par value of four hundred fifty-four euro (EUR 454.-) each.

As a consequence of the foregoing, it is also resolved to decrease, once it will be allocated, the legal reserve of the Company by an amount of EUR 544.80.- (five hundred forty four euros and eighty cents).

It is also unanimously resolved to rename the 28 (twenty-eight) remaining class A shares as “share(s)”.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to entirely restate the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 1. Definitions.

1.1 In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

a. a "Share":

a share in the capital of the Company;

b. a "Shareholder":

a holder of one or more Shares;

c. the "General Meeting":

the body of the Company consisting of Shareholders entitled to vote or a meeting of Shareholders and other persons entitled to attend meetings of Shareholders (as the case may be);

d. the "Management Board":

the management board of the Company;

e. "in writing":

by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

f. a "Company Body":

the Management Board or the General Meeting;

g. the "Law":

any applicable law or regulation.

1.2 References to Articles shall be deemed to refer to articles of these Articles of Association, unless the contrary is apparent.

1.3 Any reference to a Section of the Law is a reference to that Section as it reads from time to time at the relevant moment.

Art. 2. Name and Official Seat.

2.1 The Company is a private limited liability company ('besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid / société à responsabilité limitée') and its name is: JMB International S.à r.l. / B.V.

2.2 The official seat of the Company is in Amsterdam, the Netherlands.

2.3 The principal place of business of the Company and its place of effective management and seat of central administration is at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 3. Objects.

a. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

b. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

c. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

d. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Share Capital.

4.1 The authorized and issued share capital of the Company equals to twelve thousand seven hundred twelve euro (EUR 12,712.-) and is divided into twenty-eight (28) Shares with a par value of four hundred fifty-four euro (EUR 454.-) each.

4.2 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.3 Towards the Company, the Shares are indivisible. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 5. Register of Shareholders.

5.1 Each Shareholder, each pledgee of Shares and each usufructuary of Shares is required to state his address to the Company in writing.

5.2 The Management Board shall keep a register of Shareholders in which the names and addresses of all Shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the Shares, the date of acknowledgement by or serving upon the Company and the nominal value paid in on each Share stating that the full nominal amount has been paid in.

5.3 The names and addresses of pledgees and usufructuaries of Shares shall also be entered into the register of Shareholders, showing the date on which they acquired the right and the date of acknowledgement by or serving upon the Company.

5.4 On application by a Shareholder or a pledgee or usufructuary of Shares, the Management Board shall furnish an extract from the register of Shareholders, free of charge, insofar as it relates to the applicant's rights in respect of a Share.

5.5 The register of Shareholders shall be kept accurate and up-to-date. All entries and notes in the register shall be signed by one or more persons authorized to represent the Company.

5.6 The Management Board shall make the register available at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg, for inspection by the Shareholders.

Art. 6. Issuance of Shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the General Meeting, taken by a resolution adopted by more than half of the votes cast representing three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to issue Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.2 A resolution to issue Shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of Shares, each Shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his Shares, subject to the relevant limitations prescribed by Law and the provision of Article 6.4.

6.4 Prior to each single issuance of Shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the General Meeting competent to issue such Shares.

6.5 The provisions of Articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for Shares, but do not apply to the issuance of Shares to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

6.6 The issue of a Share shall furthermore require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary residing in the Netherlands, to which deed those involved in the issuance shall be parties.

6.7 The full nominal value of each Share must be paid upon issuance.

Art. 7. Own Shares; Reduction of the Issued Capital.

7.1 When issuing Shares, the Company may not subscribe for its own Shares.

7.2 The Company and its subsidiaries may acquire fully paid in Shares or depositary receipts thereof, subject to the relevant provisions of, and with due observance of the limitations prescribed by, the Law.

7.3 The Company may grant loans with a view to a subscription for or an acquisition of Shares or depositary receipts thereof, to the extent permitted by the Law.

7.4 The General Meeting may resolve to reduce the Company's issued capital in accordance with the relevant provisions prescribed by the Law. The resolution to reduce the Company's issued capital shall be taken by more than half of the votes cast representing three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to reduce the Company's issued capital shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg. The reduction of the Company's issued capital shall furthermore require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary residing in the Netherlands.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1 The transfer of a Share shall require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary residing in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

8.2 Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the transferred Share(s) can only be exercised after the Company has acknowledged said transfer or said deed has been served upon it in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 9. Blocking Clause (approval General Meeting).

9.1 A transfer of one or more Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 9, unless (i) all Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the Shareholder concerned is obliged by law to transfer his Shares to a former Shareholder.

9.2 A Shareholder wishing to transfer one or more of his Shares (the "Applicant") shall require the approval of the General Meeting for such transfer. The request for approval shall be made by the Applicant by means of a written notification to the Management Board, stating the number of Shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the Applicant wishes to transfer such Shares. The Management Board shall be obliged to convene and to hold a

General Meeting to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

9.3 Within a period of three months of the General Meeting granting the approval requested, the Applicant may transfer the total number of the Shares to which the request relates, and not part thereof, to the person or persons named in the request.

9.4 If:

a. the General Meeting does not adopt a resolution regarding the request for approval within six weeks after the request has been received by the Management Board; or

b. the approval has been refused without the General Meeting having informed the Applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the Shares to which the request for approval relates for payment in cash (the "Interested Parties"), the approval requested shall be considered to have been granted, in the event mentioned under a on the final day of the six week period mentioned under a. The Company shall only be entitled to act as an Interested Party with the consent of the Applicant.

9.5 The Shares to which the request for approval relates can be purchased by the Interested Parties at a price to be mutually agreed between the Applicant and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Chamber of Commerce at which the Company is registered in the Commercial Register. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

9.6 Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the Management Board of the number of the Shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An Interested Party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

9.7 The Applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Shares to which the request for approval relates and at what price.

9.8 All notifications and notices referred to in this Article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the General Meeting shall be made in accordance with the relevant provisions of these Articles of Association.

9.9 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

a. the Applicant if he withdraws;

b. the Applicant for one half and the buyers for the other half, provided that if the Shares are purchased by one or more Interested Parties, each buyer shall contribute to such cost in proportion to the number of Shares purchased by that buyer;

c. the Company, in cases not provided for under a or b.

9.10 The preceding provisions of this Article 9 shall apply by analogy to rights to subscribe for Shares and rights of pre-emption.

9.11 Notwithstanding any provision to the contrary in this Article 9, any transfer of Shares shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Art. 10. Pledging of Shares and Usufruct in Shares.

10.1 The provisions of Article 8 shall apply by analogy to the pledging of Shares and to the creation or transfer of a usufruct in Shares. The pledging of Shares and the creation or transfer of a usufruct in Share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the Law.

10.2 On the creation of a right of pledge in a Share and on the creation or transfer of a usufruct in a Share, the voting rights attributable to such Share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Art. 11. Depositary Receipts for Shares.

11.1 The Company shall not cooperate in the issuance of depositary receipts for Shares.

Art. 12. Management Board Members.

12.1 The Management Board shall consist of one or more members. Both individuals and legal entities can be Management Board members.

12.2 Management Board members are appointed by the General Meeting for an indefinite period.

12.3 A Management Board member may be suspended or dismissed by the General Meeting at any time.

12.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for Management Board members is vested in the General Meeting.

Art. 13. Duties, Decision-making Process and Allocation of Duties.

13.1 The Management Board shall be entrusted with the management of the Company.

13.2 When making Management Board resolutions, each Management Board member may cast one vote.

13.3 In the case of a plurality of the Management Board members, written notice of any meeting of the Management Board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the Management Board can be convened by any Management Board members. Such notice may be waived if all of the Management Board members are present or represented at a meeting of the Management Board.

13.4 A Management Board member may act at a meeting of the Management Board by appointing in writing another Management Board member as his/her proxy.

13.5 A Management Board member may also participate in a meeting of the Management Board by conference call, videoconference or

by other similar means of communication allowing all the Management Board members taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

13.6 The Management Board may validly deliberate, resolve and act only if a majority of its members is present or represented. The resolutions of the Management Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

13.7 Management Board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all Management Board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of resolutions in writing shall be effected by written statements from all Management Board members then in office.

13.8 Resolutions of the Management Board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the Management Board.

13.9 The Management Board may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the Management Board may also determine the duties for which each Management Board member in particular shall be responsible. The General Meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 14. Representation.

14.1 The Company shall be represented by the Management Board. Each Management Board member shall also be authorized to represent the Company.

14.2 The Management Board may appoint officers with limited and specific power to represent the Company. Each officer shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The Management Board shall determine each officer's title. Such officers must be registered at the Commercial Register, if required by Law, indicating the scope of their power to represent the Company.

14.3 In the event of a conflict of interest between the Company and one or more Management Board members, the provisions of Article

14.1 shall continue to apply unimpaired unless the General Meeting has appointed one or more other persons to represent the Company in the case at hand or in general in the event of such a conflict, without prejudice to the provisions of Article 15 and the Law.

Art. 15. Approval of Management Board Resolutions.

15.1 A resolution of the Management Board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more Management Board members in a private capacity shall be subject to the approval of the General Meeting but the absence of such approval shall not affect the authority of the Management Board or its members to represent the Company.

Art. 16. Vacancy or Inability to Act.

16.1 If a seat is vacant on the Management Board (ontstentenis) or a Management Board member is unable to perform his duties (belet), the remaining Management Board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the Company. If all seats in the Management Board are vacant or all Management Board members or the sole Management Board member, as the case may be, are unable to perform their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the General Meeting.

Art. 17. Financial Year and Annual Accounts.

17.1 The Company's financial year shall be the calendar year.

17.2 Annually, within the period described by the Law, the Management Board shall prepare annual accounts and deposit the same for inspection by the Shareholders at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration.

17.3 Within the same period, the Management Board shall also deposit the annual report for inspection by the Shareholders, unless Section 2:396, subsection 7 or Section 2:403 of the Dutch Civil Code applies to the Company.

17.4 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes, and the consolidated annual accounts if the Company prepares consolidated annual accounts.

17.5 The annual accounts shall be signed by the Management Board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

17.6 The Company may, and if the Law so requires shall, appoint an accountant to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the General Meeting.

17.7 The Company shall ensure that the annual accounts and, insofar as required, the annual report and the information to be added by virtue of the Law are kept at its principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg as from the day on which notice of the annual General Meeting is given. Shareholders may inspect the documents at that place and obtain a copy free of charge.

17.8 The annual accounts and, insofar as required, the annual report, the information to be added by virtue of the Law and the audit by an accountant, as well as deposition of documents at the Commercial Register, shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law.

17.9 The General Meeting shall adopt the annual accounts.

17.10 The General Meeting may grant full or limited discharge to the Management Board members for the management pursued.

Art. 18. Profits and Distributions.

18.1 Out of the net profits earned in a financial year, an amount equal to five percent (5%) of the profits shall be allocated to a statutory reserve of the Company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

18.2 The allocation of the profits remaining after application of Article 18.1 shall be determined by the General Meeting. If the General Meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the adoption of the annual accounts, the profits will be reserved.

18.3 The General Meeting may resolve to make interim distributions on Shares and/or to make distributions on Shares at the expense of any reserve of the Company, subject to any applicable provision of the Law. In addition, the Management Board may decide to make interim distributions on Shares.

18.4 Distributions on Shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

18.5 Distributions on Shares may be made only subject to the relevant limitations prescribed by Law and with due observance of the provisions set out in Section 2:216 of the Dutch Civil Code.

18.6 In calculating the amount of any distribution on Shares, Shares held by the Company shall be disregarded.

Art. 19. General Meetings.

19.1 The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

19.2 Other meetings of the General Meeting shall be held as often as the Management Board deems such necessary.

19.3 Shareholders representing in the aggregate at least one percent (1%) of the Company's issued capital may request the Management Board to convene a General Meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the Management Board has not given proper notice of a General Meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 20. Notice, Agenda and Venue of Meetings.

20.1 Notice of General Meetings shall be given by the Management Board. Furthermore, notice of General Meetings may be given by Shareholders representing in the aggregate at least half of the Company's issued capital, without prejudice to the provisions of Article 19.3.

20.2 Notice of the meeting shall be given with due observance of the notice period set out in the relevant provisions of the Law.

20.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in Article 20.2.

20.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more Shareholders who individually or jointly represent at least one percent (1%) of the Company's issued capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion.

20.5 The notice of the meeting shall be sent by letters to the addresses of the Shareholders shown in the register of Shareholders. Instead of through notice letters, any Shareholder that gives his consent, may be sent notice of the meeting by means of a legible and reproducible message electronically sent to the address stated by him for this purpose to the Company.

20.6 General Meetings are held in the municipality in which, according to these Articles of Association, the Company has its principal place of business and its place of effective management and seat of central administration. General Meetings

may also be held elsewhere, but in that case valid resolutions of the General Meeting may only be adopted if all of the Company's issued capital is represented.

Art. 21. Admittance and Meeting Rights.

21.1 Each Shareholder shall be entitled to attend General Meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

21.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

21.3 The Management Board members shall, as such, have the right to give advice in the General Meetings.

21.4 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 22. Chairperson and Secretary of the Meeting.

22.1 The chairperson of a General Meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a Management Board member

shall act as chairperson, or, if no Management Board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

22.2 The chairperson of the meeting shall appoint a secretary for the meeting.

Art. 23. Minutes; Recording of Shareholders' Resolutions.

23.1 The secretary of a General Meeting shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be adopted by the chairperson and the secretary of the meeting and as evidence thereof shall be signed by them.

23.2 The Management Board shall keep record of all resolutions adopted by the General Meeting. If the Management Board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the Management Board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration for inspection by the Shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 24. Adoption of Resolutions in a Meeting.

24.1 Each Share confers the right to cast one vote.

24.2 To the extent that the Law or these Articles of Association do not require a qualified majority, all resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by more than half of the votes cast, which majority shall represent at least one-half of the Company's issued capital. If less than one-half of the Company's issued capital is represented, a new meeting shall be convened by registered mail at which the resolution shall be adopted by a simple majority of the votes cast, irrespective of the part of the Company's issued capital represented at such meeting.

24.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be deemed to have been rejected.

24.4 If the formalities for convening and holding of General Meetings, as prescribed by the Law or these Articles of Association, have not been complied with, valid resolutions of the General Meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the Company's issued capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

24.5 In the General Meeting, no voting rights may be exercised for any Share held by the Company or a subsidiary, nor for any Share for which the Company or a subsidiary holds the depositary receipts.

Art. 25. Adoption of Resolutions without holding Meetings.

25.1 To the extent the Company has less than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the General Meeting may also be adopted in writing without holding a General Meeting provided they are adopted by the unanimous vote of all Shareholders entitled to vote. The provision of Article 21.3 shall apply by analogy.

25.2 Each Shareholder must ensure that the Management Board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The Management Board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in Article 23.2.

Art. 26. Amendment of the Articles of Association.

26.1 The General Meeting may resolve to amend these Articles of Association by a resolution adopted with more than half of the votes cast representing three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to amend these Articles of Association shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg. When a proposal to amend these Articles of Association is to be made at a General Meeting, the notice of such meeting must state so and a copy of the proposal, including the verbatim text thereof, shall be deposited and kept available at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration for inspection by the Shareholders, until the conclusion of the meeting. From the day of deposit until the day of the meeting, a Shareholder shall, on application, be provided with a copy of the proposal free of charge. An amendment of these Articles of Association shall further be laid down in a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary residing in the Netherlands.

26.2 The Company may change its corporate form into a different legal form. A change of the corporate form shall require a resolution to change the corporate form, and a resolution to amend these Articles of Association adopted by

the General Meeting. A change of the corporate form shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law. A change of the corporate form shall not terminate the existence of the legal entity.

Art. 27. Dissolution and Liquidation.

27.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, adopted by more than half of the votes cast representing three-quarters of the Company's issued capital. When a proposal to dissolve the Company is to be made at a General Meeting, this must be stated in the notice of such meeting.

27.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting, the Management Board members shall become liquidators of the dissolved Company's property. The General Meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

27.3 During liquidation, the provisions of these Articles of Association shall remain in force to the extent possible.

27.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the Shares held by each.

27.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Law."

Sixth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Repayment to the Shareholder II and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Arthur James Unsworth, né à Moncton, Canada, le 19 avril 1933, résident professionnellement à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, Pays-Bas ("l'Associé I"); and

- Spengler International B.V., une société constituée selon le droit de Curaçao, having its ayant son siege social sis Landhuis Joonchi, Kay Richard J. Beaujon z/n, Curaçao ("l'Associé II" et ensemble avec l'Associé I, les "Associés")

Ici tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les Associés de JMB International S.à r.l. / B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 33243889, et son lieu principal d'activité, de direction effective et siège de son administration centrale au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.785, transférée au Luxembourg suivant un acte de migration passé le vingt-cinquième jour de novembre deux mille onze, par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, numéro 532 le vingt-neuf février 2012, (la «Société»).

II. Que les (i) 28 (vingt-huit) parts sociales de classe A et (ii) les 12 (douze) parts sociales de classe B, toutes ayant une valeur nominale de 454,- EUR (quatre cent cinquante-quatre euros) chacune, représentant la totalité du capital social de

la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'allocation faite à la réserve de dividendes B lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2013;
3. Rachat par la Société de toutes les 12 (douze) parts sociales de classe B détenues par l'Associé II, d'une valeur nominale de 454,- EUR (quatre cent cinquante quatre euros) chacune;
3. Annulation immédiate de toutes les 12 (douze) parts sociales de classe B et réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de 5.448,- EUR (cinq mille quatre cent quarante-huit euros);
4. Refonte subséquente des statuts de la Société;
5. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités de remboursement du montant dû à l'associé de la Société suivant la réduction du capital social de la Société décrite dans la résolution 3. ci-dessus; et
6. Divers.

Suite à l'approbation par les Associés de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les Associés renoncent à leur droit à une convocation préalable pour la présente assemblée; les Associés reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués et s'accordent à délibérer et à voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des Associés pendant un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

Seconde résolution:

Il est unanimement décidé que les allocations faites par l'Associé I le 11 juin 2013 aux réserves de dividendes A et B sont modifiées, avec effet au 11 juin 2013, comme suit: «La réserve de dividendes au trente-et-un décembre deux mille douze d'un montant de deux million deux cent trente-neuf mille six cent soixante-deux euros (EUR 2.239.662,-) tel qu'il en ressort dans les comptes annuels deux mille douze de la Société, sera convertie en une réserve de dividendes A et en une réserve de dividendes B, comme suit: (i) un montant de quatre cent quinze mille trois cent soixante dix sept euros (EUR 415.377,-) est affecté et enregistré dans la réserve de dividendes A, et (ii) un montant de un million huit cent vingt quatre mille deux cent quatre vingt cinq euros (EUR 1.824.285,-) est affecté et enregistré dans la réserve de dividendes B.

L'Associé Unique décide en outre que, pour éviter tout doute, les propriétaires de Parts B ne sont pas habilités à une future réévaluation de la réserve tel qu'indiqué dans les comptes annuels deux mille douze de la Société.»

Les parties comparantes déclarent que les allocations et attributions décrites ci-dessus sont faites, le cas échéant, sous réserve de constitution de toute réserve que la Loi imposerait de constituer.

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé que la Société rachète et annule 12 (douze) de ses propres parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), représentant la totalité des Parts Sociales de Classe B, de ses associés (le «Rachat des Parts»).

Le Rachat des Parts est effectué comme suit:

- Rachat et annulation des 12 (douze) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de 454,- EUR (quatre-cent cinquante-quatre euros) chacune, actuellement détenues par l'Associé II, pour un prix global de rachat de 1.829.733 EUR (un million huit cent vingt-neuf mille sept cent trente-trois euros), décomposé en:

(a) Remboursement de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B pour un montant de 5.448,- EUR (cinq mille quatre cent quarante-huit euros); et

(b) Distribution d'un montant de 1.824.285 EUR (un million huit cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) à déduire de la réserve attachée aux parts sociales de classe B,

(le «Prix de Rachat»), et ce conformément aux statuts de la Société.

Il est constaté qu'un état financier préparé par le conseil de gérance et approuvé par les Associés et daté du 30 novembre 2013 (les «Comptes») démontre l'existence de fonds distribuables suffisants au Rachat des Parts et notamment afin de satisfaire le Prix de Rachat.

Il est décidé que le Prix de Rachat sera payé à l'Associé II (le «Repaiement»).

Quatrième résolution:

Il est unanimement décidé, en conformité avec les dispositions de l'article 7 des statuts de la Société, d'annuler les Parts Sociales de Classe B avec effet immédiat, après le rachat des Parts par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales de Class B, le capital social de la Société devra être réduit d'un montant de 5.448,- EUR (cinq mille quatre cent quarante-huit euros), le portant d'un montant de 18.160,- EUR (dix-huit mille cent soixante euros) à un montant de 12.712,- EUR (douze mille sept cent douze euros), divisé en 28 (vingt-huit) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 454,- EUR (quatre cent cinquante-quatre euros).

En conséquence de ce qui précède, il est aussi décidé réduire, une fois celle-ci constituée, la réserve légale de la Société d'un montant de 544,80 EUR (cinq cent quarante-quatre euros et quatre-vingt cents).

Il est aussi décidé de renommer les 28 (vingt-huit) parts sociales de classe A restantes en tant que «Part(s) Sociales (s)».

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de refondre les statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er} . Définitions.** Dans les présents statuts les termes suivants auront les significations suivantes:

a. une "Part Sociale":

une part sociale dans le capital de la Société;

b. un "Associé":

un détenteur d'une ou de plusieurs Parts Sociales;

c. l'"Assemblée Générale":

l'organe de la Société se composant des Associés ayant droit de vote ou une réunion des Associés et des autres personnes autorisées à assister aux assemblées des Associés (le cas échéant);

d. Le "Conseil de Gérance":

Le conseil de gérance de la Société;

e. "par écrit":

par courrier, fax, e-mail, ou par message lisible et reproductible transmis électroniquement d'une autre manière, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante;

f. un "Organe Social":

le Conseil de Gérance ou l'Assemblée Générale;

g. La "Loi":

toute loi ou règlement applicable.

Les références aux Statuts seront considérées comme une référence aux articles des présents Statuts, sauf indication spécifique contraire.

1.3 Toute référence à une Section de la Loi est une référence à la teneur de cette Section modifiée de temps à autre à un moment donné.

Art. 2. Dénomination et Siège statutaire.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) et sa dénomination est: JMB International S.à r.l. / B.V.

2.2 Le siège statutaire de la Société est situé à Amsterdam, Pays-Bas.

2.3 L'établissement principal, le lieu de gestion effective et le siège de l'administration centrale de la Société seront situés au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 la Société peut avoir des succursales, même en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

2.5 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objets.

a. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

b. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé uniquement à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres de créance ou participatifs. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts à ses filiales, sociétés affiliées et/

ou toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou ceux de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et celle de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

c. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires pour gérer efficacement ses investissements et pour se protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

d. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Capital autorisé.

4.1 Le capital émis et autorisé de la Société s'élève à douze mille sept cent douze euros (EUR 12.712) et est divisé en vingt-huit (28) Parts Sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 454) chacune.

4.2 Toutes les Parts Sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

4.3 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles. Les copropriétaires doivent nommer un représentant unique en tant que représentant envers la Société.

Art. 5. Registre des associés.

5.1 Chaque Associé, chaque créancier gagiste et chaque usufruitier de Parts Sociales est tenu de déclarer son adresse par écrit à la Société.

5.2 Le Conseil de Gérance tiendra un registre des Associés sur lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les Parts Sociales, la date de la prise d'acte par ou de la notification à la Société ainsi que la valeur nominale versée pour chaque Part Sociale en indiquant que la valeur nominale totale a été versée.

5.3 Les noms et adresses des créanciers gagistes et usufruitiers de Parts Sociales seront également inscrits dans le registre des Associés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis le droit et la date de prise d'acte par ou de la notification à la Société.

5.4 En cas d'application de la part d'un Associé ou d'un créancier gagiste ou d'un usufruitier de Parts Sociales, le Conseil de Gérance fournira un extrait du registre des Associés, gratuitement, dans la mesure où cela se réfère aux droits des demandeurs concernant une Part Sociale.

5.5 Le registre des Associés sera tenu à jour et exact. Toutes les inscriptions et annotations dans le registre seront signées par une ou plusieurs personnes habilitées à représenter la Société.

5.6 Le Conseil de Gérance mettra le registre à disposition à l'établissement principal, au lieu de gestion effective et au siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg, pour consultation par les Associés.

Art. 6. Emission de parts sociales.

6.1 Les Parts Sociales peuvent être émises en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, prise par plus de la moitié des voix représentant les trois-quarts du capital social émis de la Société. La décision d'émettre des Parts Sociales sera enregistrée dans un acte passé devant un notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

6.2 La décision d'émettre des Parts Sociales indiquera le prix d'émission et les autres conditions d'émission.

6.3 Lors de l'émission de Parts Sociales, chaque Associé aura un droit de préemption proportionnel à la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des restrictions prévues par la Loi et des dispositions de l'Article 6.4.

6.4 Avant chaque émission de Parts Sociales, l'Assemblée Générale qualifiée pour émettre ces Parts Sociales pourra limiter ou exclure le droit de préemption.

6.5 Les dispositions des Articles 6.1, 6.2, 6.3, et 6.4 s'appliquent par analogie à l'octroi des droits de souscription aux Parts Sociales mais ne s'appliquent pas à l'émission de Parts Sociales à une personne exerçant un droit de souscription aux Parts Sociales accordé au préalable.

6.6 L'émission d'une Part Sociale nécessitera par ailleurs un acte notarié auquel seront parties les personnes impliquées dans l'émission et qui sera passé à cet effet devant un notaire de droit civil de résidence aux Pays-Bas.

6.7 L'intégralité de la valeur nominale de chaque Part Sociale doit être versée à l'émission.

Art. 7. Parts sociales propres; Réduction du capital émis.

7.1 Lors de l'émission de Parts Sociales, la Société ne peut souscrire à ses propres Parts Sociales.

7.2 La Société et ses filiales peuvent acquérir des Parts Sociales entièrement libérées ou leurs certificats de dépôt sous réserve des dispositions y relatives de la Loi et en respectant les restrictions fixées par la Loi.

7.3 La Société peut accorder des prêts en vue d'une souscription ou de l'acquisition de Parts Sociales ou leurs certificats de dépôts, dans la mesure où la Loi le permet.

7.4 L'Assemblée Générale peut décider de réduire le capital émis de la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi. La décision de réduire le capital émis de la Société sera prise par plus de la moitié des voix des Associés représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société exigera l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg. La réduction du capital émis de la Société exigera par ailleurs l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire de droit civil de résidence aux Pays-Bas.

Art. 8. Cession des parts sociales.

8.1 La cession d'une Part Sociale exigera un acte notarié auquel les personnes concernées par la cession seront parties et qui sera passé à cet effet devant un notaire de résidence aux Pays-Bas.

8.2 Sauf si la Société est elle-même une partie à l'acte juridique, les droits attribuables à la (aux) Part(s) Sociale(s) cédée(s) ne peuvent être exercés qu'après la reconnaissance de ladite cession par la Société ou la notification dudit acte à la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 9. Clause de blocage (approbation de l'assemblée générale).

9.1 La cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut s'effectuer que dans le respect des dispositions prévues au présent Article 9, à moins que (i) tous les Associés n'aient approuvé par écrit la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou que (ii) l'Associé concerné ne soit obligé par la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé.

9.2 Un Associé qui souhaite céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales (le "Demandeur") requerra l'approbation de l'Assemblée Générale pour cette cession. Le Demandeur notifiera par écrit sa demande d'approbation au conseil de Gérance, indiquant le nombre des Parts Sociales qu'il désire céder et la ou les personnes auxquelles le Demandeur désire céder ces Parts Sociales. Le Conseil de Gérance sera tenu de convoquer et de tenir une Assemblée Générale pour statuer sur la requête d'approbation dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de la demande. Le contenu de cette demande figurera dans la convocation.

9.3 Dans une période de trois mois à compter du jour où l'Assemblée Générale a donné l'approbation requise, le Demandeur peut céder le nombre total de Parts Sociales auxquelles la requête se rapporte, et pas une partie de celles-ci, à la ou les personnes nommées dans la requête.

9.4 Si:

a. L'Assemblée Générale n'adopte pas de résolution concernant la requête pour approbation dans les six semaines après réception de la requête par le Conseil de Gérance; ou

b. l'approbation a été refusée sans que l'Assemblée Générale n'informe le Demandeur au moment du refus, qu'une ou plusieurs parties intéressées sont prêtes à acheter par un apport en numéraire toutes les Parts Sociales auxquelles la requête d'approbation se rapporte (les «Parties Intéressées»),

l'approbation demandée sera considérée comme ayant été octroyée, dans le cas mentionné au point a le dernier jour de la période des six semaines mentionnée au point a. La Société aura uniquement le droit d'agir comme une Partie Intéressée avec l'accord du Demandeur.

9.5 Les Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation peuvent être achetées par les Parties Intéressées à un prix convenu d'un commun accord entre le Demandeur et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts qu'ils nommeront. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants que le président de la Chambre de Commerce auprès de laquelle la Société est immatriculée au Registre de Commerce devra nommer à la demande d'une ou de plusieurs des parties concernées. Si un expert est nommé, il sera autorisé à contrôler tous les livres et registres de la Société et à obtenir tous ces renseignements qui lui seront utiles pour fixer le prix.

9.6 Dans un délai d'un mois à compter de la fixation du prix, les Parties Intéressées doivent informer le Conseil de Gérance du nombre de Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation qu'elles désirent acheter. Une Partie Intéressée qui n'informe pas le Conseil de Gérance dans le délai imparti ne sera plus considérée comme telle. Une fois que la notification mentionnée dans la phrase qui précède est réalisée, une Partie Intéressée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres Parties Intéressées.

9.7 Le Demandeur peut retirer son offre pendant un mois après le jour où il a été informé à quelle(s) Partie(s) Intéressée(s) il peut vendre toutes les Parts Sociales qui font l'objet de la requête d'approbation et à quel prix.

9.8 Toutes les notifications et convocations mentionnées au présent Article 9 seront communiquées par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation de l'Assemblée Générale devra être faite conformément aux dispositions concernées des présents Statuts.

9.9 Tous les frais liés à la nomination de l'expert ou des experts, selon le cas, et à la détermination du prix par ceux-ci seront supportés par:

a. le Demandeur, si celui-ci retire son offre;

b. le Demandeur pour une moitié et les acheteurs l'autre, à condition que si les Parts Sociales sont achetées par une ou plusieurs Parties Intéressées, chaque acquéreur contribue aux frais proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'il a achetées;

c. la Société, dans les cas non prévus par le point a. ou b.

9.10 Les dispositions précédentes de cet Article 9 s'appliqueront par analogie aux droits de souscription aux Parts Sociales et aux droits de préemption.

9.11 Malgré le texte de cet article 9, tout transfert de parts sociales reste soumis aux dispositions applicable de la Loi.

Art. 10. Gage des parts sociales et Usufruit sur les parts sociales.

10.1 Les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront par analogie au gage des Parts Sociales et à la création ou au transfert d'un usufruit sur des Parts Sociales. Le gage des Parts Sociales et la création ou le transfert de l'usufruit d'une Part Sociale seront, par ailleurs, soumis aux dispositions concernées prévues par la Loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une Part Sociale et lors de la création ou du transfert d'un usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote attribuables à cette Part Sociale ne peuvent pas être transférés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Art. 11. Certificats de dépôt des parts sociales.

11.1 La Société ne coopérera pas à l'émission de certificats de dépôt des Parts Sociales.

Art. 12. Membres du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance sera composé d'un ou de plusieurs membres. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

12.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée.

12.3 Un membre du Conseil de Gérance peut être suspendu ou révoqué par l'Assemblée Générale à tout moment.

12.4 L'Assemblée Générale a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Fonctions, Procédure de prise de décision et Répartitions des fonctions.

13.1 Le Conseil de Gérance assurera la gestion de la Société.

13.2 Lors de la prise de décisions du Conseil de Gérance, chaque membre du Conseil de Gérance peut exprimer une voix.

13.3 En cas de pluralité de membre au Conseil de Gérance, il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés.

13.4 Un membre du Conseil de Gérance peut donner une procuration à un autre membre du Conseil de Gérance afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

13.5 Tout membre du Conseil de Gérance peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des membres du Conseil de Gérance participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

13.6 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer, décider et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

13.7 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises à tout moment en dehors d'une réunion, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote en question soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne s'oppose à cette procédure décisionnelle. L'adoption de décisions par écrit sera effectuée par des déclarations écrites de la part de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

13.8 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un registre qui sera tenu par le Conseil de Gérance.

13.9 Le Conseil de Gérance peut fixer d'autres règles concernant son processus décisionnel et les méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions dont chaque membre du Conseil de Gérance en particulier sera responsable. L'Assemblée Générale peut décider que ces règles et répartitions des fonctions soient mises par écrit et qu'elles seront soumises à son approbation.

Art. 14. Représentation.

14.1 La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. Chaque membre du Conseil de Gérance sera habilité à représenter la Société.

14.2 Le Conseil de Gérance peut nommer des agents avec un pouvoir spécifique et limité pour représenter la Société. Chaque agent sera habilité à représenter la Société sous réserve des limites qui lui sont imposées. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Si la Loi l'exige, ces agents seront inscrits au Registre de Commerce mentionnant l'étendue de leurs pouvoirs de représentation de la Société.

14.3 En cas de conflit d'intérêts entre la Société et un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, les dispositions de l'article 14.1 s'appliqueront toujours de manière identique à moins que l'Assemblée Générale n'ait nommé une ou plusieurs autres personnes afin de représenter la Société dans ce cas précis ou en général si un tel conflit d'intérêts se présente sous réserve des dispositions de l'Article 15 de la Loi.

Art. 15. Approbation des décisions du conseil de gérance.

15.1 Une décision du Conseil de Gérance concernant une affaire impliquant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance agissant à titre privé, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale mais l'absence d'une telle approbation n'affectera pas la capacité de représentation du Conseil de Gérance ou de ses membres.

Art. 16. Poste vacant ou Incapacité d'agir.

16.1 En cas de poste vacant au sein du Conseil de Gérance (ontstentensis) ou si un membre du Conseil de Gérance est dans l'incapacité d'exécuter ses fonctions (belet), le ou les membres restants du Conseil de Gérance seront temporairement chargés de la gestion de la Société. Si tous les postes sont vacants au sein du Conseil de Gérance ou si tous les membres du Conseil de Gérance ou le membre unique du Conseil de Gérance, selon le cas, est/sont dans l'incapacité d'exécuter ses/leurs fonctions, la gestion de la Société sera temporairement confiée à une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social et Comptes annuels.

17.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

17.2 Annuellement, dans le délai décrit par la Loi, le Conseil de Gérance préparera les comptes annuels, et les déposera à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société où les Associés pourront les consulter.

17.3 Pendant la même période, le Conseil de Gérance déposera également le rapport annuel pour consultation des Associés, à moins que la Section 2:396, sous-section 7 ou la Section 2:403 du Code Civil néerlandais ne s'applique à la Société.

17.4 Les comptes annuels se composent d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et de notes explicatives et des comptes annuels consolidés si la Société prépare des comptes annuels consolidés.

17.5 Les comptes annuels seront signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

17.6 La Société peut, et si la Loi l'exige, nommera un comptable pour contrôler les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Assemblée Générale.

17.7 la Société s'assurera que les comptes annuels et, pour autant que de besoin, le rapport annuel et les informations requises par la Loi sont tenues à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale à Luxembourg à dater du jour de notification de l'Assemblée Générale. Les Associés peuvent inspecter les documents à ce lieu et en obtenir une copie sans frais.

17.8 Les comptes annuels et, pour autant que de besoin, le rapport annuel, les informations requises par la Loi et la révision des comptes par un comptable ainsi que le dépôt des documents au Registre de Commerce sont également soumis aux dispositions de la Loi.

17.9 L'Assemblée Générale adoptera les comptes annuels.

17.10 L'assemblée peut accorder décharge pleine ou limitée aux membres du Conseil de Gérance dans le cadre de la gestion exécutée.

Art. 18. Bénéfices et Distributions.

18.1 Des bénéfices réalisés lors d'un exercice social, un montant égal à cinq pour cent (5%) sera affecté à la réserve statutaire de la Société, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

18.2 L'affectation des bénéfices restants après application de l'Article 18.1 sera déterminée par l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'adopte pas de résolution pour l'affectation des bénéfices avant ou au plus tard immédiatement après l'approbation des comptes annuels, les bénéfices seront mis en réserve.

18.3 L'Assemblée Générale peut décider de verser des acomptes sur distributions sur les Parts Sociales et/ou d'effectuer des distributions sur les Parts Sociales prélevées sur une réserve quelconque de la Société, sous réserve de toute disposition applicable de la Loi. En outre, le Conseil de Gérance peut décider d'effectuer des distributions intérimaires sur les Parts Sociales.

18.4 Les distributions sur des Parts Sociales deviendront exigibles immédiatement après la décision d'effectuer la distribution, sauf si une autre date de paiement a été fixée par la décision.

18.5 Les distributions pour les Parts Sociales ne peuvent être effectuées que sous réserve des restrictions prévues par la Loi et dans le respect des dispositions de la Section 2:216 du Code Civil néerlandais.

18.6 Lors du calcul du montant d'une distribution sur des Parts Sociales, les Parts Sociales détenues par la Société ne seront pas prises en considération.

Art. 19. Assemblées générales.

19.1 L'Assemblée Générale annuelle sera tenue dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

19.2 D'autres réunions de l'Assemblée Générale seront tenues aussi souvent que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire.

19.3 Les Associés représentant au total au moins un pour cent (1%) du capital émis de la Société peuvent demander au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale, en indiquant précisément les sujets à débattre. Si dans un délai de quatre semaines suivant la réception de cette requête, le Conseil de Gérance n'a pas procédé à la convocation de l'Assemblée Générale de telle sorte qu'elle puisse se tenir dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande ainsi faite, les requérants seront habilités à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Art. 20. Convocation, Ordre du jour et Lieu des assemblées.

20.1 Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil de Gérance. Par ailleurs, les Associés représentant ensemble au moins la moitié du capital émis de la Société pourront convoquer l'Assemblée Générale, sans préjudice des dispositions de l'Article 19.3.

20.2 La convocation à l'assemblée sera faite dans le respect du délai de convocation défini dans les dispositions concernées de la Loi.

20.3 La convocation à l'assemblée fera mention des sujets à débattre. Les sujets non indiqués dans la convocation peuvent être annoncés à une date ultérieure dans le respect toutefois de la condition mentionnée à l'Article 20.2.

20.4 Un sujet de discussion dont la discussion a été exigée par écrit au plus tard trente jours avant le jour de la réunion par un ou plusieurs Associés qui représentent individuellement ou conjointement au moins un pour cent (1%) du capital émis de la Société, sera inclus dans la convocation ou sera notifié de la même façon que les autres sujets de discussion.

20.5 La convocation à la réunion sera envoyée par courrier aux adresses des Associés indiquées dans le registre des Associés. Au lieu d'une convocation envoyée par courrier, tout Associé, qui l'accepte, peut recevoir sa convocation aux assemblées par message électronique lisible et reproductible envoyé à l'adresse qu'il a donné à la Société à cet effet.

20.6 Les Assemblées Générales se tiennent dans la commune où, conformément aux présents Statuts, la Société à son établissement principal, son lieu de gestion effective et le siège de son administration centrale. Les Assemblées Générales peuvent aussi se tenir dans un autre lieu, mais dans ce cas les décisions de l'Assemblée Générale ne pourront être valablement adoptées que si le capital émis de la Société est intégralement représenté.

Art. 21. Accès et Droits aux assemblées.

21.1 Chaque Associé sera autorisé à assister aux Assemblées Générales, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les Associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité à cet effet par écrit.

21.2 A une assemblée, chaque personne présente ayant droit de vote est tenue de signer la feuille de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer que la feuille de présence soit également signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

21.3 Les membres du Conseil de Gérance auront, en tant que tels, voix consultative aux Assemblées Générales.

21.4 Le président de l'assemblée décidera de l'admission d'autres personnes à l'assemblée.

Art. 22. Président et Secrétaire de l'assemblée.

22.1 Le président de l'Assemblée Générale des Associés sera nommé par plus de la moitié des votes exprimés par les titulaires de droit de vote présents à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance aura la qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée.

22.2 Le président de l'assemblée nommera un secrétaire pour l'assemblée.

Art. 23. Procès-verbaux; Registre des résolutions des associés.

23.1 Le secrétaire d'une Assemblée Générale conservera les procès-verbaux de l'assemblée. Les procès-verbaux seront adoptés par le président et le secrétaire de l'assemblée et pour en attester, signés par ces derniers.

23.2 Le Conseil de Gérance conservera toutes les décisions adoptées par l'Assemblée Générale. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée doit s'assurer qu'une copie des résolutions prises a été fournie au Conseil de Gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les registres seront tenus à disposition à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société où ils pourront être consultés par les Associés. Sur demande, une copie ou extrait des registres sera transmis à chacun d'entre eux.

Art. 24. Adoption des décisions en assemblée.

24.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

24.2 Dans la mesure où ni la Loi ni les présents Statuts n'exigent une majorité qualifiée, toutes les décisions de l'Assemblée Générale des Associés seront adoptées par plus de la moitié des voix exprimées, cette majorité représentera au moins la moitié du capital émis de la Société. Si moins de la moitié du capital émis de la Société est représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée par lettre recommandée au cours de laquelle la décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de la part du capital émis de la Société représenté à cette assemblée.

24.3 Si les voix sont partagées, la proposition devra être considérée comme rejetée.

24.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales, telles que prévues par la Loi ou par les présents Statuts ne sont pas observées, les décisions de l'Assemblée Générale ne seront valablement acceptées

que si à ladite assemblée, le capital émis de la Société est intégralement représenté et si cette décision est prise à l'unanimité.

24.5 A l'Assemblée Générale, aucun droit de vote ne peut être exercé pour toute Part Sociale détenue par la Société ou une filiale ni pour des Parts Sociales pour lesquelles la Société ou la filiale détient les certificats de dépôt.

Art. 25. Adoption des décisions sans tenue d'assemblées.

25.1 Dans la mesure où la Société a moins de vingt-cinq (25) Associés, les décisions de l'Assemblée Générale peuvent également être adoptées par écrit, sans tenir une Assemblée Générale, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité de tous les Associés disposant d'un droit de vote. La disposition de l'article 21.3 s'appliquera par analogie.

25.2 Chaque Associé est tenu de faire en sorte que les décisions prises de cette manière soient notifiées par écrit au Conseil de Gérance dans les plus brefs délais. Le Conseil de Gérance conservera les décisions adoptées et les ajoutera à celles mentionnées à l'article 23.2.

Art. 26. Modification des statuts.

26.1 L'Assemblée Générale peut décider de modifier les présents statuts par le biais d'une décision adoptée par plus de la moitié des voix exprimées représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de modifier les présents statuts nécessitera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet devant un notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg. Si lors d'une Assemblée Générale des Associés, une proposition de modification des présents statuts est présentée, il doit en être fait mention dans la convocation à l'assemblée et un exemplaire de la proposition reproduisant mot pour mot la modification proposée, sera déposé et tenu disponible à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société où il pourra être consulté par les Associés, ceci jusqu'à ce que l'assemblée soit levée. Du jour du dépôt jusqu'au jour de l'Assemblée, un Associé pourra, s'il en fait la demande, obtenir une copie de la proposition gratuitement. Une modification des présents Statuts sera ensuite arrêtée dans un acte, passé à cet effet devant un notaire de résidence aux Pays-Bas.

26.2 La Société peut changer sa forme sociale en une forme juridique différente. Un changement de la forme sociale nécessitera une résolution de changement de la forme sociale et une résolution de modification des présents Statuts adoptée par l'Assemblée Générale. Un changement de forme sociale sera par ailleurs soumis aux dispositions concernées de la Loi. Un changement de forme sociale ne mettra pas fin à l'existence de la personne morale.

Art. 27. Dissolution et Liquidation.

27.1 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par plus de la moitié des voix exprimées représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. Lorsque la dissolution de la Société est proposée à une Assemblée Générale, ce point doit être mentionné dans la convocation à ladite l'assemblée.

27.2 En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de Gérance deviendront les liquidateurs des biens de la Société dissoute. L'Assemblée Générale peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

27.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

27.4 Le surplus disponible après paiement des dettes de la Société dissoute sera réparti entre les Associés au prorata de la valeur nominale totale des Parts Sociales que chacun détient.

27.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.»

Sixième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du Repaiement à l'Associé I et en particulier la forme du Repaiement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Repaiement.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui seront à la charge de la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, qui le signe avec le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et que en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014049876/930.

(140057086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

**Coqueline S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Coqueline S.A.).**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.236.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COQUELINE S.A." (numéro d'identité 2006 22 39 167), avec siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.236, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 176 du 12 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 466 du 27 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
2. Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 et modification de la dénomination sociale en "COQUELINE S.A. SPF".
3. Suppression des catégories d'administrateurs de type A et de type B.
- 4.- Refonte des statuts de la société, qui seront désormais rédigés exclusivement en langue française.
- 5.- Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de - société de participations financières (Soparfi) - de la société par celui de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF et en conséquence de modifier la dénomination sociale en "COQUELINE S.A. SPF".

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories d'administrateurs de type A et de type B.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui seront désormais rédigés exclusivement en langue française et auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «COQUELINE S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000.-), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000.-) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de catégorie B Monsieur Pascal WAGNER et Madame Myriam MATHIEU et de l'administrateur de catégorie A Monsieur John JONES et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal WAGNER, préqualifié, en qualité d'administrateur unique, avec pouvoir de signature individuelle.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

L'assemblée décide en outre de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la société «SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.à r.l.» jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: WAGNER, DEMEYER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2014. Relation: CAP/2014/1177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Référence de publication: 2014049692/157.

(140056951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

CarVal GCF Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 185.881.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CarVal GCF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CarVal GCF Lux Finance S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders.

They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CarVal GCF Lux Master S.à r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is equivalent to the amount of EUR 14,403,06.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

- Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CarVal GCF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérante Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CarVal GCF Lux Finance S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CarVal GCF Lux Master S.à r.l., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de EUR 14.403,06).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

- Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13810. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049651/341.

(140056876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Baker Hughes International Partners Holdings SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.080.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of January,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of Baker Hughes International Partners Holdings SCS, a Luxembourg common limited partnership (société en commandite simple), with registered office at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Partnership). The Partnership has been incorporated under Luxembourg law on 26 November 2013 pursuant to a deed of Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. The partnership agreement of the Partnership (the Partnership Agreement) has not yet been amended.

THERE APPEARS:

- CFC Holdings, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (CFC Holdings); and

- Baker Hughes Oilfield Operations, Inc., a company incorporated under the laws of the State of California, United States of America, having its registered office, 818 West Seventh Street, Los Angeles, California, 90017 United States of America;

(together the Partners),

both represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties (the Proxyholder) and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, request the undersigned notary to record the following:

I. that all the 1,000 (one thousand) partnership interests having a nominal value of USD 1 (one dollar of the United States of America) each, representing the entirety of the partnership capital of the Partnership, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Rectification of the deed passed on 26 November 2013 and clarification on the management body of the Partnership;
3. Increase of the partnership capital of the Partnership by an amount of USD 17,425 (seventeen thousand four hundred and twenty-five United States dollars), in order to bring the partnership capital from its present amount of USD 1,000 (one thousand United States dollars) to an amount of USD 18,425 (eighteen thousand four hundred and twenty-five United States dollars) by way of the creation and issuance of 17,425 (seventeen thousand four hundred and twenty-five) new limited partnership interests having a nominal value of USD 1 (one dollar of the United States of America) each (the New Limited Partnership Interests);
4. Intervention, subscription to, allocation and payment in kind of the New Limited Partnership Interests;
5. Amendments to article 1 and articles 5.1 and 5.2 of the Partnership Agreement (the Partnership Agreement) to reflect the decisions taken under items 3. and 4. above;
6. Authorisations for the amendment of the partnership interest register of the Partnership; and
7. Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the partnership capital of the Partnership being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Partners represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting notes that, as per article 10.1 of the Partnership Agreement which states that:

"The Partnership will be managed by one or several General Partner(s)",

the Partnership is managed by its current general partner, being CFC Holdings, so that the fifth resolution of the deed passed on 26 November 2013 shall therefore be considered as void and not applicable.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the partnership capital of the Partnership by an amount of USD 17,425 (seventeen thousand four hundred and twenty-five United States dollars), in order to bring the partnership capital from its present amount of USD 1,000 (one thousand United States dollars) to an amount of USD 18,425 (eighteen thousand four hundred and twenty-five United States dollars) by way of the creation and issuance of the New Limited Partnership Interests (the Capital Increase).

Fourth resolution

The Meeting notes the terms of article 8 of the Partnership Agreement which states that:

" Art. 8. Issuance of Partnership Interests.

8.1 The admission of additional partners and the issuance of Partnership Interests to such partners will be subject to the prior written approval of the General Partner(s)."

and acknowledges that the Partnership's general partner expressly approved in writing on 13 January 2014 the realization of the Capital Increase and the allocation to a new partner of new partnership interests in the Partnership.

Intervention - Subscription - Payment

Baker Hughes EHC, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (EHC), here also represented by the Proxyholder by virtue of a proxy given under private seal and which will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities intervenes to the Meeting and declares to:

(i) subscribe to the New Limited Partnership Interests for an aggregate amount of USD 13,299,301,513 (thirteen billion two hundred and ninety-nine million three hundred and one thousand five hundred and thirteen United States dollars); and

(ii) fully pay-up such New Limited Partnership Interests by way of a contribution in kind consisting of (a) 10,500,000,000 convertible preferred equity certificates having a nominal value of USD 1 each and (b) 19,990 common shares having a nominal value of USD 1 each that EHC owns in Baker Hughes International Holdings S.à r.l. (the Assets), so that the Assets are at the free disposal of the Partnership; evidence of which results from a valuation certificate and has been given to the undersigned notary.

The contributed Assets are freely transferable as confirmed by EHC.

The valuation certificate and the confirmation by EHC, after having been initialled *ne varietur* by the Proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it. The amount corresponding to the value of the Assets will be allocated as follows:

- USD 17,425 (seventeen thousand four hundred and twenty-five United States dollars) to the nominal partnership capital account of the Partnership; and
- USD 13,299,284,088 (thirteen billion two hundred and ninety-nine million two hundred and eighty-four thousand eighty-eight United States dollars) to the limited partner premium account of the Partnership.

As from the taking of this fourth resolution, EHC shall be considered as a limited partner of the Partnership and shall therefore be entitled to deliberate and vote on the following resolutions.

Fifth resolution

In light of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and hereby amends article 1 of the Partnership Agreement so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists among CFC Holdings, Inc., being the general partner (associé-gérant-commandité) (the General Partner) and Baker Hughes Oilfield Operations, Inc. and Baker Hughes EHC, Inc., being the limited partners (associés commanditaires) (the Limited Partners and together with the General Partner, the Partners) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name Baker Hughes International Partners Holdings SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).”

In light of the above resolutions, the Meeting also resolves to amend and hereby amends articles 5.1 and 5.2 of the Partnership Agreement so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The partnership capital of the Partnership is set at USD 18,425 (eighteen thousand four hundred and twenty-five United States dollars), represented by 18,425 (eighteen thousand four hundred and twenty-five) partnership interests having a nominal value of USD 1 (one dollar of the United States of America) each (the Partnership Interests).

5.2. The General Partner holds 900 (nine hundred) Partnership Interests (the GP Partnership Interests), and the Limited Partners hold 17,525 (seventeen thousand five hundred and twenty-five) Partnership Interests (the LP Partnership Interests).”

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the partnership interest register of the Partnership in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Allen & Overy to proceed on behalf of the Partnership to (i) the registration in the partnership interest register of the changes in the shareholding and in the Partnership Agreement and to see to any and all formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed is approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing and intervening parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing and intervening parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the Proxyholder, the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

un assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Baker Hughes International Partners Holdings SCS, une société en commandite simple ayant son siège social au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la Société). La Société a été constituée selon la loi Luxembourgeoise le 26 novembre 2013 suivant un acte de Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. Le contrat d'association de la Société (le Contrat d'Association) n'a pas encore été modifié.

ONT COMPARU:

- CFC Holdings, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique; et

- Baker Hughes Oilfield Operations, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat de la Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 818 West Seventh Street, Los Angeles, Californie, 90017 Etats-Unis d'Amérique; (ensemble les Associés),

tous deux représentés par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations signées sous seing privé.

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes (le Mandataire) et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, tels que représentées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. Que la totalité des 1.000 (mille) parts d'intérêt ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du fonds social de la Société, est dûment représentée à la présente Assemblée qui se trouve dès lors dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'acte passé en date du 26 novembre 2013 et clarification concernant l'organe de gestion de la Société;

3. Augmentation du fonds social de la Société d'un montant de 17.425 USD (dix-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le fonds social de son montant actuel de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 18.425 USD (dix-huit mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 17,425 (dix sept mille quatre cent vingt-cinq) nouvelles parts d'intérêt ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Nouvelles Parts d'Intérêts);

4. Intervention, souscription, allocation et paiement en espèce des Nouvelles Parts d'Intérêts;

5. Modifications de l'article 1 et des articles 5.1 et 5.2 du Contrat d'Association (le Contrat d'Association) de façon à y refléter les décisions prises sous les points 3. et 4. ci-dessus;

6. Autorisations de modifier les registre des parts d'intérêt de la Société; et

7. Divers.

III. Que l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du fonds social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une connaissance parfait de l'ordre du jour qui leur a été fourni avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée note que, l'article 10.1 du Contrat d'Association stipule que:

“La Société est gérée par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s)”.

La Société est gérée par son associé commandité actuel, c'est-à-dire CFC Holdings, de façon à ce que la cinquième résolution de l'acte passé le 26 novembre 2013 est considérée comme nulle et non applicable.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le fonds social de la Société d'un montant de 17.425 USD (dix-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le fonds social de son montant actuel de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 18.425 USD (dix-huit mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission des Nouvelles Parts d'Intérêt.

Quatrième résolution

L'Assemblée note les termes de l'article 8 du Contrat d'Association qui stipule:

« **Art. 8. Émission de Parts d'Intérêts.**

8.1 L'admission de nouveaux associés et l'octroi de Parts d'Intérêts aux dits associés sera soumise à l'approbation écrite préalable du ou des Associé(s) Commandité.»

et prend acte que l'associé commandité de la Société a approuvé en date du 13 janvier 2014 la réalisation de l'Augmentation de Capital et l'allocation des nouvelles parts d'intérêts à un nouvel associé de la Société.

Intervention - Souscription - Paiement

Baker Hughes EHC, Inc., une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (EHC), ici également représentée par le Mandataire en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui auprès des autorités compétentes intervient à l'Assemblée et déclare:

(i) souscrire aux Nouvelles Parts d'Intérêts pour un montant total de 13.299.301.513 USD (treize milliards deux cent quatre-vingt dix-neuf millions trois cent un mille cinq cent treize dollars des Etats-Unis d'Amérique); et

(ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts d'Intérêts par voie d'un apport en nature constitué de (a) 10.500.000.000 convertible preferred equity certificates ayant une valeur nominale de 1 USD chacun et (b) 19.990 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 USD chacune que EHC détient dans Baker Hughes International Holdings S.à r.l. (les Actifs), de sorte que les Actifs sont à la libre disposition de la Société, tel qu'il en résulte d'un certificat d'évaluation donné au notaire instrumentaire.

Les Actifs apportés sont librement cessible tel que confirmé par EHC.

Le certificat d'évaluation et la confirmation donnée par EHC, après avoir été signées ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistré en même temps que lui.

Le montant correspondant à la valeur des Actifs est réparti comme suit:

- 17.425 USD (dix sept mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) sur le compte de fonds social de la Société; et

- 13.299.284.088 USD (treize milliards deux cent quatre-vingt dix-neuf millions deux cent quatre-vingt quatre mille quatre-vingt huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) sur le compte de Prime d'Emission Commanditaire de la Société.

A compter de la présent quatrième résolution, EHC sera considéré comme un associé commanditaire de la Société et sera dès lors habilité à délibérer et à voter sur les résolutions suivantes.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 du Contrat d'Association de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre CFC Holdings, Inc., l'associé-gérant-commandité (l'Associé Commandité) et Baker Hughes Oilfield Operations, Inc. et Baker Hughes EHC, Inc., les associés commanditaires (les Associés Commanditaires et collectivement avec l'Associé Commandité les Associés) et toute autre personne ou entité qui pourrait devenir associé dans le futur, une société en commandite simple se dénommant "Baker Hughes International Partners Holdings SCS" (la Société), gouvernée par le présent contrat (le Contrat) et les lois du Grand Duché du Luxembourg et plus particulièrement la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide également de modifier et partant modifie les articles 5.1 et 5.2 du Contrat d'Association de façon à lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le fonds social de la Société est fixé à 18.425 USD (dix-huit mille quatre cent vingt-cinq dollars des États-Unis d'Amérique), représenté par 18.425 (dix-huit mille quatre cent vingt-cinq) parts d'intérêt ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des États-Unis d'Amérique) chacune (les Parts d'Intérêts).

5.2. L'Associé Commandité détient 900 (neuf cents) parts d'Intérêts (les Parts d'Intérêts GP), et les Associés Commanditaires détiennent 17.525 (dix sept mille cinq cent vingt-cinq) parts d'Intérêts (les Parts d'Intérêts LP).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts d'intérêt de la Société de façon à y refléter les changements décidés ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy de procéder au nom et pour le compte de la Société (i) à l'enregistrement dans le registre de parts d'intérêt des changements dans l'actionnariat et dans le Contrat d'Association et de pourvoir à toute formalité qui en découle et (ii) de procéder à toute formalité découlant des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand Duché du Luxembourg à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014049597/254.

(140056787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

IMR S.A., Insurance Market Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 36, an der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 124.513.

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INSURANCE MARKET RESEARCH S.A.», en abrégé IMR S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.513, constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, suivant acte reçu le 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 24 avril 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 02 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 2010, n° 1220 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Louis LERUTH, administrateur de sociétés, demeurant à L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe LEONET, administrateur de sociétés, demeurant à B-5350 Ohey, 248B rue Eugène Ronveaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Louis LERUTH, administrateur de sociétés, demeurant à L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en trois mille cents (3.100) actions avec une désignation de la valeur nominale de dix euros (EUR 10), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social de L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman à L-9638 Pommerloch, 36 an der Gaass;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, avec effet au 01 avril 2014, de son adresse actuelle L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman à l'adresse suivante: L-9638 Pommerloch, 36 an der Gaass.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Winseler.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.L. LERUTH, P. LEONET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2014. Relation: DIE/2014/3089. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 avril 2014.

Référence de publication: 2014049866/70.

(140056399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Majerus-Parmentier Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 25, Z.A.E. Op der Héi.

R.C.S. Luxembourg B 150.200.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jean-Luc MAJERUS, indépendant, demeurant à L-9265 Diekirch 21, Rue du Palais,

agissant en sa qualité de l'associé unique et de propriétaire de la totalité des 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 600,- (six cents euros) chacune, émises par la société à responsabilité limitée MAJERUS-PARMENTIER CONSTRUCTIONS SARL, ayant son siège social à L-9980 Wilwerdange 36, Wämperweeg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150.200, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 27 janvier 2010 (ci-après la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, exerçant en tant qu'associé unique les prérogatives dévolues à l'assemblée générale et considérant que cette assemblée peut valablement délibérer, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Wilwerdange à L-9809 Hosingen, 25, Zone d'activité économique régionale «op der Héi» et en conséquence décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Hosingen

...»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 650,- EUR.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc MAJERUS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 1^{er} avril 2014. Relation: DIE/2014/4307. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014049955/43.

(140056705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

TuliMAA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 2, Op der Delt.

R.C.S. Luxembourg B 92.008.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 15/02/2014 et acceptée par la gérante unique au nom de la société, il en résulte que le capital social de la société «TuliMAAS.à r.l.» est désormais réparti comme suit:

Monsieur Dirk HEINDRICHS, né le 4 avril 1963 à Saint-Vith (B) et demeurant à L-7597 Reckange,	
Op der Delt 2	500
Madame Raisa LAMPELA, née le 6 mai 1968 à Rovaniemi (F) et demeurant à L-7597 Reckange,	
Op der Delt 2	0
Total: cinq cent parts sociales	500

Reckange, le 20/03/2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Dirk HEINDRICHS

Les associés

Référence de publication: 2014050108/20.

(140057246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Alphatax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 42, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014050306/11.

(140057395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.